glante, parfois descriptive ou émue, il manifesta des dons remarquables : ici, l'enthousiasme de Martial est une caution. Non point poète d'envergure, Domitius Marsus fut un petit maître, ou plutôt, dans un genre mineur, un maître.

H. BARDON.

VI

EST-IL POSSIBLE DE « DATER » UN TRAITÉ DE SÉNÈQUE?

(A PROPOS DU « DE BREVITATE VITAE »)

PAR P. GRIMAL

Professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux

La diversité des chronologies proposées pour les ouvrages en prose de Sénèque mesure la part de subjectivité introduite dans les datations : il est trop évident que, si nous possédions des critères objectifs et irréfutables, l'on parviendrait rapidement à un système universellement accepté. Malheureusement, tel « indice », valable pour qui le propose, semble peu probant à un autre commentateur, et l'on en est réduit à opposer impression à impression, hypothèse à hypothèse, sans jamais parvenir à une certitude absolue.

Assurément, ce n'est pas là une constatation bien neuve en matière philologique ; mais, dans le cas de Sénèque, le problème est particulièrement irritant, car il met en cause toute l'interprétation de « l'odyssée intérieure » du philosophe. Il n'est pas indifférent que le traité *Sur la Constance du Sage* ait précédé ou suivi la méditation *Sur la Vie Bienheureuse*. Il l'est encore moins de savoir si les exhortations à la retraite contenues dans le dialogue *Sur la Brièveté de la Vie* datent du moment où Sénèque désire lui-même abandonner toute activité politique, ou bien s'il faut, non sans un apparent paradoxe, les faire remonter à la veille de sa rentrée en scène, au retour de l'exil.

A la vérité, cette irritante question de la chronologie présente

une telle importance que, naguère, M. Albertini, lorsqu'il voulut étudier la composition interne des traités philosophiques de Sénèque, se sentit dans l'obligation de la résoudre d'abord, comme première approche vers son sujet. Et le tableau qu'il donne, résumé remarquable et sobre, mais repensé et enrichi, des résultats auxquels était avant lui parvenue la critique, a longtemps passé pour définitif. Seulement, comme il arrive en philologie, où il n'y a pas de « principe de la chose jugée », le dossier a été rouvert, et, dans un remarquable mémoire, M. L. Herrmann présenta un système différent, qui tend à rejeter la plupart des ouvrages philosophiques de Sénèque vers l'époque de sa retraite, ou du moins de sa pleine maturité[1].

Plus récemment, nous avons essayé, dans un bref article, de défendre, contre M. Herrmann, l'opinion traditionnelle, sur le point particulier du *De Breuitate Vitae*[2], et c'est contre les arguments présentés alors que M. Herrmann, dans le précédent numéro de cette *Revue*[3], a bien voulu reprendre en détail ceux qu'il avait déjà fait valoir, en les enrichissant de nouvelles considérations. Qu'il nous soit permis, en revenant sur le problème, moins de défendre notre « démonstration » que d'examiner certaines difficultés de méthode intéressant l'établissement d'ensemble d'une chronologie des œuvres philosophiques de Sénèque.

* * *

Si l'on met à part la recherche, délicate et incertaine, de critères stylistiques (dont l'établissement suppose, d'ailleurs, la connaissance de la date de quelques traités qui serviront de termes de comparaison pour les autres), les seuls éléments de datation possibles sont les allusions faites par Sénèque à des événements de date déterminée et connue par ailleurs. Le commentateur se trouve, par conséquent, dans la même situation qu'un épigraphiste en face d'une inscription : tout revient à déceler deux limites entre lesquelles (et lesquelles seules) peut s'inscrire la composition du texte

1. L. Herrmann, *Chronologie des œuvres en prose de Sénèque*, *Latomus*, I (1937), p. 109 et suiv.
2. *La date du « De Breuitate Vitae »*, *R. É. L.*, 1947, p. 164 et suiv.
3. L. Herrmann, *L. Antistius Vetus et le pomoerium*, *R. É. L.*, 1948, p. 222 et suiv.

considéré, puis à resserrer autant que possible cet intervalle et parvenir, dans quelques cas privilégiés, à la date nécessaire et vraie de sa rédaction. Mais ce résultat ne peut être atteint que par référence à des données extérieures : par exemple, pour l'épigraphiste, un numéro d'ordre de puissance tribunicienne (l'intervalle est alors d'une année, du 10 décembre au 9 décembre de l'année suivante), une filiation remarquable, etc. Le texte ne se suffit pas à lui-même, et un seul fait ne saurait déterminer *une* date : seule, la convergence d'indices permet, pour emprunter un terme à la technique militaire, de « resserrer la fourchette » — le *coup au but* (ici la détermination précise d'un point du temps) demeurant toujours à la merci de quelque hasard.

Telle est bien la méthode suivie par M. Herrmann, par nous-même et par la plupart des commentateurs. La divergence des résultats tient simplement à son application, c'est-à-dire aux différences d'appréciation dans la recherche des repères objectifs. En d'autres termes, ce que les uns considèrent comme des « allusions » à tels faits précis semble aux autres dépourvu de cette valeur. Pour limiter autant que possible la part de subjectivité sur ce point, il convient peut-être de déterminer quelques règles générales susceptibles de guider vers une plus grande vraisemblance.

* * *

On sait, depuis A. Oltramare [1], le caractère « passe-partout » des développements moraux chez Sénèque. Cette prédication avait ses thèmes obligés, que l'on retrouve identiques chez tous les philosophes, du cynisme à la « seconde » sophistique. Il sera donc bon, *a priori*, de se demander si le trait soupçonné d'être une allusion ne risque pas d'appartenir à un « poncif ». Assurément, rien n'empêche Sénèque d'avoir utilisé adroitement celui-ci pour une application personnelle, mais *rien ne peut nous le prouver*. Il faut déployer un tact infini pour prétendre « lire entre les lignes » de cette rhétorique préfabriquée et, le plus souvent, l'entreprise est vouée d'avance à l'échec. Les « évidences les plus aveuglantes » peuvent, à l'analyse, se révéler décevantes. Nous ne voulons en apporter ici qu'une preuve, ou plutôt un exemple, emprunté au *De Prouidentia*.

1. A. Oltramare, *Les origines de la diatribe romaine*, Lausanne, 1926.

Sénèque, à un moment de ce dialogue, trace le portrait du « débauché », de l'homme prétendu heureux, auquel, dit-il, échoient trois « bonheurs » illusoires : on lui verse à boire dans des gemmes, il a, pour le servir, un *exoletus* à la virilité absente, ou du moins douteuse, et sa boisson est refroidie par de la neige [1]. Le premier et le troisième trait s'appliquent aisément à Néron, qui possédait une coupe très chère, taillée dans un cristal de roche, et avait inventé la fameuse *decoctio Neronis*, où l'on avait recours à de la neige pour refroidir l'eau préalablement bouillie. Le troisième trait, surtout, est caractéristique. Mais les difficultés commencent dès que l'on veut préciser davantage. Néron possédait comme échanson un esclave aimé, dont il avait fait sa « femme », le trop célèbre Sporos. Dion Cassius et Suétone nous renseignent sur ce point. On peut donc croire que Sénèque a voulu faire allusion à l'*exoletus* du prince.

Quelques pages plus loin, il est question de ces matamores qui « descendent sur la piste d'Olympie » tout seuls, et remportent ainsi une victoire facile. Mais n'est-ce pas précisément Néron qui se tailla des succès de complaisance aux mêmes Jeux olympiques [2]? La convergence des deux passages est remarquable : le « mariage » avec Sporos, les victoires olympiques nous ramènent également aux mêmes années. Allons-nous dater le *De Prouidentia* de 66 ap. J.-C., c'est-à-dire de deux ans *après* la mort de Sénèque?

Une telle mésaventure doit rendre circonspect ; en fait, l'allusion aux Jeux olympiques est un thème diatribique traditionnel qui se trouve correspondre à un exploit de Néron. Simple coïncidence. C'est pourquoi nous ne sommes autorisés à considérer, jusqu'à preuve du contraire, comme des allusions précises que les traits empruntés aux seuls passages non « diatribiques ». Sans cela, le jeu devient trop facile, et l'on peut, à volonté, grouper les notations de façon à leur faire signifier ce que l'on désire, grâce à quelques rapprochements séduisants.

Or, nous pensons que deux des arguments sur lesquels s'appuie M. Herrmann pour dater le *De Breuitate Vitae* de 62 ap. J.-C. appartiennent à cette dangereuse catégorie.

Peut-on, par exemple, isoler une notation concernant l'argente-

1. *De Prou.*, III, 13.
2. *De Prou.*, IV, 2 : *descendisti ad Olympia, sed nemo praeter te : coronam habes, uictoriam non habes.*

rie (XII, 5) du développement dans lequel il est inséré et qui condamne, de façon générale, le luxe de la table dont celle-ci n'est qu'un aspect, à côté de la livrée des serveurs, de la présentation des mets, bref, de tout l'appareil des festins[1]? Pline nous apprend qu'un certain Pompeius Paulinus (mais est-ce bien le personnage auquel s'adresse ce traité?) emporta trop d'argenterie dans ses bagages lorsque, en 58, il se rendit en Germanie. Soit. S'ensuit-il, en admettant que Sénèque ait voulu appliquer à son ami cet élément diatribique traditionnel, que Paulinus n'ait eu ce défaut qu'après 58? Ne pourrait-on soutenir, au contraire, que, si le philosophe n'hésite pas à critiquer vivement le luxe de la table, c'est qu'il est sûr de ne pas blesser l'homme auquel il s'adresse? L'aurait-il fait s'il avait pu craindre de paraître rouvrir un scandale récent? En conclurons-nous que cette phrase n'a pu être écrite qu'*avant* 58? Assurément non ; mais nous nous garderons d'affirmer qu'elle ne put l'être qu'*après* la légation de Germanie, avec laquelle elle est assurément sans rapport.

Un autre argument de M. Herrmann fait état d'une « allusion » analogue, dont la réalité même n'est pas suffisamment établie. A un moment du dialogue, Sénèque oppose l'homme à lui-même et montre que ses passions s'entre-détruisent dans leur incohérence : on met, dit-il, tous ses soins à s'attirer des pensions, et l'on fait fi du temps — de ce même temps pour lequel on sacrifierait tout, quand on est en danger de mort[2]. M. Herrmann estime que Sénèque songe aux sénateurs nécessiteux qui, en 58, s'étaient vu attribuer des pensions par le prince[3]. Il groupe, pour cela, les deux termes juxtaposés *annua* et *congiaria*, considérant le premier comme un adjectif et le second comme un substantif. C'est, en effet, la ponctuation ordinaire ; mais elle doit être supplantée par celle de Gertz, que suit à juste titre M. Bourgery dans son édition, et qui sépare les deux mots par une virgule, les considérant comme deux substantifs distincts. *Annua*, ce sont les pensions annuelles régulières, *congiaria* les largesses faites à l'occasion de certaines fêtes, par exemple. D'autres passages de Sénèque lui-même auto-

1. Même notation dans un développement analogue, *De V. B.*, XVII, 2. V. aussi l'index de l'éd. Haase, *s. u. argentum*.

2. VIII, 2 : *annua, congiaria homines carissime accipiunt... Nemo aestimat tempus... At eosdem aegros uide... medicorum genua tangentes...*, etc.

3. Tac., *Ann.*, XIII, 34.

risent cette interprétation[1]. D'ailleurs, Tacite, mentionnant ces pensions de Néron, ne parle pas de « congiaires », mais de *pecunia annua*. Par conséquent, non seulement il est douteux que Sénèque songe ici à une pension annuelle servie spécialement par le prince, mais il l'est plus encore qu'il veuille désigner des sénateurs qui n'ont d'autre titre à cette gratification que leur dénuement et leur noblesse, alors que les gens auxquels il pense mettent à acquérir cet argent tout leur soin et leur travail. Il est donc infiniment probable que le développement demeure sur le plan de la généralité. Il n'y a aucune raison décelable pour y voir une allusion à des faits particuliers.

* * *

Heureusement, d'autres éléments du dialogue, extérieurs aux développements diatribiques, offrent un terrain plus ferme, et c'est sur eux que, fort justement, M. Herrmann fait porter l'essentiel de la discussion. Celle-ci considère trois points, trois *données* indiscutablement objectives, qui sont celles que considérait déjà l'argumentation traditionnelle.

Et, d'abord, le problème du *pomoerium* : un érudit vient d'affirmer, au cours d'une conférence à laquelle assistait Sénèque, que l'Aventin était exclu du *pomoerium*. Or, cela ne demeura vrai que jusqu'au printemps de 49, jusqu'à l'extension pomériale de Claude. Ce qui fournit un *terminus ante quem*. M. Herrmann conteste la validité de cette conclusion. Pour lui, l'érudit en question refuse simplement de considérer comme légitime (donc comme *existante*) l'extension claudienne, parce que toute extension pomériale doit correspondre à un accroissement de l'*ager romanus* en Italie. Le texte d'Aulu-Gelle traditionnellement invoqué[2] appuierait cette interprétation, parce qu'Aulu-Gelle écrit : « *quaesitum est ac nunc etiam in quaestione est quam ob causam ex septem Vrbis montibus, cum cetera sex intra pomoerium sint, Auentinum solum, quae pars nec longinqua nec infrequens est, extra pomoerium sit* ». Si, de son

1. *De Ben.*, I, 9, 4 : *alienae uxori annuum praestat ; De Clem.*, I, 15 : *annua illi praestitit.* Cf. Plin., *Ep.*, X, 31 (40), 2 : *annua* appliqué au traitement des fonctionnaires, comme Suét., *Vesp.*, 18, etc.

2. *N. A.*, XIII, 14.

temps, l'Aventin était inclus dans le *pomoerium*, Aulu-Gelle, nous dit-on, eût écrit : *fuerit*.

Il est dangereux de tirer de telles conséquences d'une imprécision dans le style d'un auteur dont la langue, on le sait, n'est pas une langue d'art, ni même toujours parfaitement correcte. Mais cela est encore plus dangereux dans le cas présent : *sit* (ou du moins le subjonctif proprement dit) est amené par *in quaestione est*, par le jeu normal de la concordance des temps ; toutefois, cette seconde proposition n'a été introduite que comme un repentir ; la phrase commence par une principale introductrice au passé (*quaesitum est*), qui devait normalement amener un *esset* (à l'exclusion de tout *fuisset*, car, au temps où fut posée la question pour la première fois, c'est-à-dire au plus tard par l'augure Messalla, dont on nous cite l'explication immédiatement après, l'Aventin était encore *extra pomoerium*) ; Aulu-Gelle se contente de changer le « temps » de l'*infectum* qu'il avait dans l'esprit, par automatisme grammatical, et ne s'aperçoit pas que, ce faisant, il donne lieu à une légère ambiguïté. Mais *fuerit* aurait été également ambigu, car on aurait pu en conclure que, au temps de Messalla, l'Aventin était déjà inclus dans le *pomoerium*[1].

Admettre qu'Aulu-Gelle accepte le problème tel que le pose M. Herrmann, c'est-à-dire refuse d'avaliser l'extension claudienne, c'est le mettre en contradiction avec lui-même. Aulu-Gelle se contente, en effet, de citer successivement deux états contradictoires de la question : une première série de sources d'âges différents qui affirment que l'Aventin est exclu du *pomoerium*, et une seconde, le témoignage d'un mystérieux grammairien (dans lequel M. Herrmann croit reconnaître — mais pourquoi? une brillante correction de texte n'est jamais à elle seule convaincante — L. Antistius Vetus), qui soutient que, depuis Claude, il y est inclus. Comment pourrait-on lui faire admettre d'une part ce qu'il nie de l'autre? En

1. Ce sont les grammairiens modernes, dont les langues maternelles possèdent des conjugaisons fondées sur la catégorie du temps, qui attendent des langues anciennes une précision semblable. Mais on sait l'incertitude de l'expression du « temps absolu » et du « temps relatif » dans les subordonnées au subjonctif. La catégorie temporelle n'a jamais trouvé qu'une expression fort imparfaite en dehors de l'indicatif. L'opposition *sit-fuerit* n'est pas celle de deux moments du *temps*, mais celle de deux moments de l'*action* (ou de l'état). *Sit*, dans une interrogative indirecte, répond également à un *est* et à un *erat* de l'interrogation directe. Style direct : *cur erat Auentinus extra pomoerium, cum esset frequentissimus...* Style indirect : *quaero cur sit... cum sit...*, ce qui est précisément la phrase d'Aulu-Gelle.

réalité, Aulu-Gelle n'apporte aucune opinion personnelle, mais des « fiches » successives, et il n'a pas d'autre prétention. Le « *nunc in quaestione est* » signifie seulement que le problème de l'exclusion de l'Aventin *antérieurement à Claude* n'a pas encore reçu de solution satisfaisante. Cela ne signifie à aucun degré que la réforme de Claude soit nulle et non avenue. Car, à la vérité, l'érudit cité par Sénèque ne dit pas que toute extension indépendante d'un accroissement de l'*ager Italicus* soit illégitime ; il constate simplement que, jusqu'à lui, l'*habitude* a été (*moris fuit*) de lier les deux faits, et il suggère que c'est la raison pour laquelle ni César ni Auguste n'ont touché à l'enceinte mystique de l'*Urbs*. Il cherche simplement l'explication d'un *fait*. Et l'extension claudienne est un autre fait, que l'on pouvait considérer comme justifié ou non en droit, mais qu'on ne pouvait nier.

Pour toutes ces raisons, il nous paraît bien difficile de rejeter l'année 49 comme *terminus ante quem*. Aucun des arguments opposés à cette opinion traditionnelle n'est suffisamment décisif pour cela.

Le second point est la préfecture de l'annone de Paulinus. M. Herrmann doute que le texte du *De Breuitate* autorise à admettre que celui-ci ait exercé cette fonction, surtout parce que Sénèque écrit que son ami « administre les comptes de l'univers [1] ». Cette expression conviendrait mieux, assure-t-il, aux trois délégués sénatoriaux qu'en 62 Néron chargea de veiller à la perception des *uectigalia publica* [2].

Pourtant, il est certain que Paulinus, d'après le *De Breuitate Vitae*, eut à connaître des questions de ravitaillement : acquisition, transport, conservation et stockage, ainsi que distribution du blé [3]. Or, rien ne permet d'affirmer que ces missions, qui appartenaient essentiellement au *praefectus annonae*, aient été déléguées aux trois commissaires de 62. Il est fort probable, au contraire, que la réalité fut toute différente. Depuis Claude, l'annone dépendait directement du fisc [4], et, en 62, Néron profita de la crise du ravitaillement pour financer les *frumentationes* sur sa cassette personnelle [5], c'est-à-

1. XVIII, 3 : *tu quidem orbis terrarum rationes administras...*
2. Tac., *Ann.*, XI, 18.
3. Chap. XVIII, *passim* ; XIX, 1.
4. D. Van Berchem, *Les distributions de blé et d'argent à la plèbe romaine sous l'Empire*, Genève, 1939, p. 71 et suiv.
5. Id., *Ibid.*, p. 75, à la démonstration duquel nous renvoyons.

dire pour s'assurer une emprise encore plus grande sur ce rouage essentiel de sa politique urbaine. Et, s'il peut se permettre d'instituer un contrôle sénatorial sur les *uectigalia*, c'est précisément parce que ceux-ci ne servent plus aux *frumentationes*. Le contrôle sénatorial appliqué aux impôts indirects est un épisode de la lutte entreprise par l'empereur contre les publicains. Mais jamais il ne fut question de rendre l'annone au Sénat, comme le veut M. Herrmann.

Enfin, retraçant ce que nous savons (ou croyons savoir) de la carrière de Pompeius Paulinus, M. Herrmann souligne avec raison l'importance revêtue par l'âge de celui-ci au moment où Sénèque l'exhorte à la retraite. Nous admettrons avec lui que Paulinus ait eu, vers l'an 49, une quarantaine d'années (bien que la démonstration rigoureuse de ce point reste à faire). Faut-il se hâter de crier à l'invraisemblance et dire que Sénèque ne saurait avoir conseillé « la retraite à quelqu'un qui était aussi jeune que lui » (p. 233)? Mais n'était-ce pas Sénèque lui-même qui, au début du même dialogue, écrivait : « On entendra la plupart dire : « A cinquante ans, « je prendrai ma retraite ; la soixantième année m'affranchira de « toutes mes fonctions. » Et qui t'a garanti cette prolongation de vie? Qui souffrira que tout marche suivant tes plans? N'as-tu pas honte de réserver les restes de ta vie et de destiner aux méditations vertueuses le temps où tu ne seras plus bon à rien? C'est un peu tard de commencer à vivre à l'heure où il faut cesser. Le sot oubli de sa condition mortelle, de remettre jusqu'à cinquante ou soixante ans les saines résolutions et de vouloir commencer à vivre à un âge où peu sont parvenus[1] ! »

Sénèque ne conseille-t-il pas expressément de prendre sa « retraite » *avant cinquante ans*? Ne considère-t-il pas comme scandaleux que l'on puisse attendre si longtemps pour « songer à son âme »? Ces paroles ne s'expliquent que si Paulinus était en pleine jeunesse. Et le prétendu « scandale » d'une telle exhortation est peut-être l'un des arguments les plus forts en faveur de la date généralement admise.

* * *

Ainsi, rien, dans les faits invoqués par l'argumentation tradi-

1. III, 5, trad. Bourgery.

tionnelle, ne nous paraît vraiment contestable : le *terminus ante quem* de 49 est solide ; la référence aux commissaires de 62 est illusoire et ne saurait prévaloir contre l'attribution de la préfecture de l'annone au *chevalier* Pompeius Paulinus ; l'âge de celui-ci, enfin, convient mieux à la date de 49 qu'à celle de 62.

Reste toute une série de « confirmations » qui, à elles seules, ne seraient point probantes, mais qui, à la lumière des arguments précédents, prennent toute leur valeur.

On nous dit que Sénèque ne saurait faire allusion à Pompeius Magnus, le gendre de Claude, qui fut mis à mort en 47. Mais nous savons que Pompeius Magnus appartient aux victimes de Messaline, comme Valerius Asiaticus[1] : une fois accomplie la « révolution de palais », et Agrippine substituée à Messaline, il y a quelque habileté à évoquer un souvenir qui ne peut que salir un peu plus la mémoire de l'impératrice déchue, pour le plus grand bénéfice de la « maîtresse » régnante.

On nous dit encore que blâmer les recherches philologiques c'est mal faire sa cour à cet historien impénitent que fut Claude. Mais que l'on examine avec quelle prudence est présenté ce blâme : j'avoue, écrit Sénèque, que cela peut être utile à la patrie, « *circa ciuilium opera uersantur*[2] ». Et, d'ailleurs, la datation « basse » se heurte à des objections plus graves encore : comment admettre qu'en 62 Sénèque puisse se gausser (sans réserve ni clause de style) des gens qui « donnent tout leur effort à apprendre des chansons, qui torturent une voix naturellement simple, en des modulations bizarres[3] »? Ignore-t-on les soins infinis de Néron pour sa propre voix, et les précautions étranges, et les exercices auxquels il se soumettait[4]? De telles railleries eussent été sans aucun doute plus dangereuses en 62 (alors que Sénèque faisait office de « souffleur » lors des représentations du Prince) que les quelques restrictions, traditionnelles d'ailleurs, du philosophe en face du philologue. Claude a toujours su faire la distinction entre ses activités privées et sa personne publique. En peut-on dire autant de Néron?

Il y a plus encore. En 62, les rumeurs de conjuration sont nombreuses ; celle de Pison est peut-être déjà formée. Est-ce pour atti-

1. V. notre note 1, p. 176, *art. cit.*
2. XIII, 3.
3. XII, 4.
4. Suét., *Nero*, 20.

rer l'attention sur elle que Sénèque parle des complots incessants qui menacent les princes[1]? De telles paroles, dans la bouche de quelqu'un qui est « premier ministre », seraient autrement graves que sous la plume d'un exilé fraîchement rappelé et encore sans fonction politique.

Mais il serait vain de s'attacher à justifier ainsi point par point des thèmes déclamatoires de valeur essentiellement rhétorique. Il suffit que leur choix ne présente pas de « contre-indication » grossière, au moins à nos yeux. Seuls peuvent entrer en ligne de compte pour l'établissement d'une date les éléments proprement historiques, et qui ne sont pas fort nombreux. Le reste n'est que confirmation accessoire (comme la curieuse coïncidence qui fait nommer à l'érudit de Sénèque *tous* les ancêtres des trois infants de 49, et aucun du jeune Domitius), et l'on ne peut, en bonne méthode, en tirer des arguments majeurs, surtout destinés à contredire des faits précis et indubitables.

La détermination d'une chronologie des œuvres philosophiques de Sénèque est une tâche malaisée ; elle n'est pas impossible, comme le prouvent les travaux et les recherches résumées par M. Albertini, et dont l'ensemble forme une « *koinè* » fort acceptable. Si, à la vérité, des incertitudes subsistent, elles sont mineures, et ne jouent que sur quelques points particuliers. Il est périlleux de vouloir faire table rase des résultats acquis. Mais il faut bien convenir que la véritable, la seule justification d'une chronologie totale de l'œuvre de Sénèque réside dans l'usage que l'on en veut faire, c'est-à-dire la reconstruction de la pensée qui l'anime, et, en dernière analyse, de façon peut-être scandaleuse, c'est à la fécondité et à la beauté de l'interprétation d'ensemble qu'elle justifie qu'on peut juger au moins de sa vraisemblance, sinon de sa vérité.

Pierre GRIMAL.

21 juin 1949.

1. IV, 5.